

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

24 Novembre/2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER
N. TARLANT – A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 55-2022

Administration générale : Convention
d'occupation de la
Mairie Annexe avec le CD13
Pour les permanences des
Assistances Sociales

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : J. HAAS-FALANGA

Les assistantes sociales du Conseil Départemental 13 assurent des permanences au sein de la Mairie de Cabannes au profit de la population confrontée à des difficultés de tous ordres.

Par convention en date du 6 mai 2009 et son avenant n°1 en date du 16 février 2010, la Commune a autorisé le Département à occuper des locaux au sein de l'annexe de la Mairie.

La convention du 6 mai 2009 étant maintenant obsolète, il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Cette convention ne donnera pas lieu à redevance compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article R 2122-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu la convention initiale en date du 6 mai 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'occupation du domaine public,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RENOUELER** la convention d'occupation à titre précaire et révocable du local sis dans l'annexe de la Mairie de Cabannes, Place de la Mairie à Cabannes (13440).

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER